



Délibération n°17/11/2022-54 du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAL, Elza ESPENEL, Elie MANAÜTHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Modification de 5 emplois permanents : 3 PEA / 1 AEA / 1 adjoint administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu les statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment son article 10

Vu la délibération n°14/12/2020-147 du 14 décembre 2020 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Vu la délibération n°14/12/2020-148 du 14 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de l'établissement

Considérant l'avis rendu par la commission d'avancement de grade réunie le 11 octobre 2022

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. L'emploi de professeur d'enseignement artistique spécialité dessin, à temps complet (16 heures hebdomadaires) sera ouvert, à compter du 1^{er} décembre 2022, aux fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun





fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, dans les conditions prévues par le CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fixé selon la procédure de recrutement validée lors du comité technique du 19 mars 2019.

Les candidats devront justifier de d'un diplôme de niveau bac + 5 dans le domaine artistique et d'une pratique artistique.

2. L'emploi de professeur d'enseignement artistique spécialité photographie à temps complet (16 heures hebdomadaires) sera ouvert, à compter du 1^{er} décembre 2022, aux fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2^o du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, dans les conditions prévues par le CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fixé selon la procédure de recrutement validée lors du comité technique du 19 mars 2019.

Les candidats devront justifier de d'un diplôme de niveau bac + 5 dans le domaine artistique et d'une pratique artistique.

3. L'emploi de professeur d'enseignement artistique spécialité édition-sérigraphie à temps complet (16 heures hebdomadaires) sera ouvert, à compter du 1^{er} décembre 2022, aux fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2^o du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, dans les conditions prévues par le CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fixé selon la procédure de recrutement validée lors du comité technique du 19 mars 2019.

Les candidats devront justifier de d'un diplôme de niveau bac + 5 dans le domaine artistique et d'une pratique artistique.





4. L'emploi d'assistant d'enseignement artistique spécialité édition-sérigraphie à temps complet (20 heures hebdomadaires) sera ouvert, à compter du 1^{er} décembre 2022, aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, dans les conditions prévues par le CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fixé selon la procédure de recrutement validée lors du comité technique du 19 mars 2019.

Les candidats devront justifier de d'un diplôme de niveau bac + 3 dans le domaine artistique ou d'une expérience sur un poste similaire et d'une pratique artistique.

5. L'emploi de responsable de la médiathèque à temps complet (35 heures hebdomadaires) sera ouvert, à compter du 1^{er} décembre 2022, aux fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, dans les conditions prévues par le CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fixé selon la procédure de recrutement validée lors du comité technique du 19 mars 2019.

Les candidats devront justifier de d'un diplôme de niveau bac + 2 dans les métiers du livre et d'une expérience sur un poste similaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de l'emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique spécialité dessin ouvert au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} décembre 2022
- APPROUVE la modification de l'emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique spécialité photographie ouvert au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} décembre 2022
- APPROUVE la modification de l'emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique spécialité édition-sérigraphie ouvert au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} décembre 2022





- APPROUVE la modification de l'emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique spécialité édition-sérigraphie ouvert au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} décembre 2022
- APPROUVE la modification de l'emploi permanent à temps complet de responsable de la médiathèque ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux, à compter du 1^{er} décembre 2022
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

Emploi	Filière	Catégorie (s)	Cadre(s)	Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail	Ouvert aux contractuels
Professeur d'enseignement artistique spécialité dessin	Culturelle	A	Professeur territorial d'enseignement artistique	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	1	1	Temps complet	Oui
Professeur d'enseignement artistique spécialité photographie	Culturelle	A	Professeur territorial d'enseignement artistique	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	1	1	Temps complet	Oui





Professeur d'enseignement artistique spécialité volume édition-sérigraphie	Culturelle	A	Professeur territorial d'enseignement artistique	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	1	1	Temps complet	Oui
Assistant d'enseignement artistique spécialité édition-sérigraphie	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique Assistant territorial d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe Assistant territorial d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet	Oui
Responsable de la médiathèque	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial	1	1	Temps complet	Oui

1505 1300 1 0



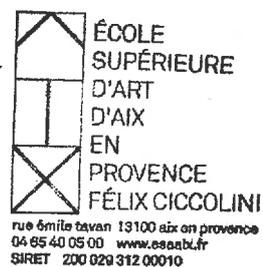


				de 2 ^{ème} classe				
				Adjoint administra- tif territorial de 1 ^{ère} classe				

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY



Certifiée exécutoire par la Présidente
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le :
et de la publication le : **01 DEC. 2022**

